

N° 2026 DSATM 098**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU QUARTIER DE LA NOUE
A L'OCCASION DE LA « FETE FORAINE »
DU DIMANCHE 10 MAI 2026 AU JEUDI 28 MAI 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 006 du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

Vu la demande de l'ensemble des forains sollicitant la réservation du parking de la Noue pour l'installation et le déroulement de la Fête Foraine, du dimanche 10 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité de cette manifestation, il est nécessaire d'interrompre le trafic aux abords de la Fête Foraine sur le parking de la Noue et de réglementer l'occupation temporaire du domaine public par les forains,

Arrête

Article 1: L'ensemble des Forains est autorisé à faire fonctionner les manèges, attractions et stands sur le parking de la Noue à Auxerre,

du jeudi 14 mai 2026 14 h 00 au lundi 25 mai 2026 20 h 00.

La Fête Foraine est ouverte au public :

Horaires :

- jeudi 14 mai 2026 de 14 h 00 à 01 h 00 le lendemain,

- vendredi 15 mai 2026 de 14 h 00 à 01 h 00 le lendemain,
- samedi 16 mai 2026 de 14 h 00 à 02 h 00 le lendemain,
- dimanche 17 mai 2026 de 14 h 00 à minuit,
- lundi 18 mai 2026 de 18 h 00 à minuit,
- mardi 19 mai 2026 de 18 h 00 à minuit,
- mercredi 20 mai 2026 de 14 h 00 à minuit,
- jeudi 21 mai 2026 de 18 h 00 à minuit,
- vendredi 22 mai 2026 de 17 h 00 à 01 h 00 le lendemain,
- samedi 23 mai 2026 de 14 h 00 à 02 h 00 le lendemain,
- dimanche 24 mai 2026 de 14 h 00 à 01 h 00 le lendemain,
- lundi 25 mai 2026 de 14 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : L'ensemble des Forains est autorisé à installer ses manèges, attractions, stands, et habitations roulantes, selon les modalités suivantes,

- **Le stationnement est interdit :**
 - parking de la Noue, en totalité,
 - parking des Stades, en totalité,
 - parking du Stade Auxerrois, en totalité, sauf les 3 premières places à droite de la petite porte qui donne accès à la piste Guy Drut,
 - parking de l'OCKA (sauf à l'entrée du vestiaire de l'OCKA),
 - rue de Preuilly, le long du parking de la Noue, réservé au stationnement des camions de forains,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

- **Le stationnement est réservé mais autorisé aux forains :**
 - parking de la Noue, en totalité,
 - parking des Stades, en totalité,
 - parking du Stade Auxerrois, en totalité, sauf les 3 premières places à droite de la petite porte qui donne accès à la piste Guy Drut,
 - parking de l'OCKA (sauf à l'entrée du vestiaire de l'OCKA),
 - rue de Preuilly, le long du parking de la Noue, réservé au stationnement des camions de forains,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 3 : La circulation,

- **est interdite,**
 - Avenue de Provence, entre la route de Vaux et le rond-point du collège Paul-Bert,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Seul, le passage des transports scolaires et du transport urbain est autorisé durant cette période. Une déviation par la route de Vaux et la rue de Chantemerle est mise en place.

- Rue de Bretagne, sauf aux riverains,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

L'accès pompiers du collège Paul-Bert doit impérativement rester libre.

- **est autorisée, pour les piétons,**

Uniquement sur le trottoir, en face du parking de la Noue, Route de Vaux et avenue Yver,

du jeudi 14 mai 2026 14 h 00 au lundi 25 mai 2026 20 h 00.

Article 4 : Le stationnement,

- **est interdit et considéré comme gênant** sur tous les emplacements réservés à l'occasion de la fête foraine.

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 5 : La sécurité,

- Dispositif anti-bélier,

Dès l'ouverture de la Fête Foraine au public, des dispositifs anti-béliers sont installés aux entrées.

- Avenue Yver,
- Avenue de Provence,

du jeudi 14 mai 2026 14 h 00 au lundi 25 mai 2026 20 h 00.

Pour permettre aux forains de circuler sur le site en dehors des horaires d'ouverture les blocs bétons sont installés en chicane. Lors de l'ouverture au public le dispositif est renforcé par l'installation de véhicules anti-béliers.

- La vitesse de circulation aux abords de la fête foraine,

La circulation sur la route de Vaux et les avenues Yver et de Provence est perturbée, la vitesse est abaissée à 30 km/heure.

du jeudi 14 mai 2026 14 h 00 au lundi 25 mai 2026 20 h 00.

- Renforcement de la surveillance,

La police municipale est présente sur le site lors des jours et heures d'affluence,

- Jeudi 14 mai 2026 de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 15 mai 2026 de 14 h 00 à 18 h 00,
- Samedi 16 mai 2026 de 16 h 00 à 19 h 00 et de 21 h 00 à minuit,
- Dimanche 17 mai 2026 de 16 h 00 à 19 h 00 et de 21 h 00 à minuit,
- Mercredi 20 mai 2026 de 14 h 00 à 18 h 00,
- Samedi 23 mai de 16 h 00 à 19 h 00 et de 21 h 00 à minuit,
- Dimanche 24 mai 2026 de 14 h 00 à 18 h 00.

Article 6 : Afin d'assurer la tranquillité publique, la diffusion de musique et l'interpellation par haut-parleurs sont autorisées pendant les heures d'ouverture au public de la fête foraine jusqu'à 22 h 00, puis en sourdine de 22 h 00 jusqu'à la fermeture de la fête, au plus tard à 02 h 00 le lendemain. (art. 51 du règlement de la fête foraine).

Article 7 : Pour des raisons d'ordre public,

- **Le stationnement** des caravanes, camions et remorques **est interdit et considéré comme gênant sur la chaussée et les trottoirs**, aux abords du parc de stationnement de la Noue :
 - rue de Bretagne,
 - avenue de Provence, notamment aux abords du collège Paul-Bert,
 - rue des Carrières,

sauf sur les trottoirs Route de Vaux côté parking de la Noue et sur les trottoirs côté avenue de Provence côté parking de la Noue.

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

- **Le stationnement est interdit** avenue Yver sur les trottoirs côté parking de la Noue,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

- **Le stationnement est interdit** sur l'espace végétalisé devant le collège Paul Bert, avenue de Provence,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 8 : Un emplacement est réservé à l'installation d'un dispositif prévisionnel de secours, et pour les véhicules de la Police Municipale, sur le premier emplacement de stationnement réservé au bus, avenue de Provence

du jeudi 14 mai 2026 14 h 00 au lundi 25 mai 2026 20 h 00.

pendant les heures d'ouverture de la fête foraine.

Article 9 : Les camions d'approvisionnement des forains sont autorisés à effectuer leurs livraisons temporaires.

À cet effet, le stationnement de ces véhicules est réservé avenue de Provence, côté parking de la Noue, et uniquement le long de celui-ci.

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 10 : Le parc de stationnement de la Noue accueille exclusivement la Fête Foraine. Tout forain doit être muni de l'autorisation délivrée par le service des Droits de place.

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 11 : Les camions ont la possibilité de stationner sur les trottoirs le long du parking de la Noue, côté extérieur, Route de Vaux et avenue de Provence,

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 12 : Afin de permettre la mise en place des installations techniques électriques nécessaires au bon déroulement de la fête foraine, le service contrats travaux est autorisé à installer :

- 10 bornes de fourniture d'énergie sur le parking de la Noue. Chaque borne sera sécurisée par des barrières.
- 1 coffret électrique rue de Preuilly au droit du parking du stade auxerrois.

du dimanche 10 mai 2026, 08 h 00 au jeudi 28 mai 2026, 17 h 00.

Article 13 : Le Service des Droits de Place est, seul, habilité à délivrer les autorisations d'occupation temporaire au sol des emplacements, pendant la durée de la Fête Foraine.

Article 14 : Tout forain ne pouvant présenter une lettre de place délivrée par le Service des Droits de Place ne peut accéder au site de la Fête Foraine.

Article 15 : Les forains sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 16 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 17 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces interdictions sont livrés à partir du mercredi 06 mai 2026 et retirés au plus tard le vendredi 29 mai 2026, par les soins des services techniques de la ville d'Auxerre.

Article 18 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre
- Les taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- OCKA,
- Omnisports AJA,
- AJA football,
- Levrette Café,
- Bar des Stades.

Fait à Auxerre,
Directeur Général des Services,

signé électroniquement

Monsieur Gilles Rouvera.